



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 23222

Texte de la question

M. Pierre Bourguignon attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur la pratique de la médecine du sport. Dans la loi de lutte contre le dopage, récemment adoptée, il est mentionné que la prévention et la surveillance médicale de tous les sportifs sera renforcée. Pour lutter contre le dopage, et tout particulièrement dans le sport de haut niveau, il semble tout à fait essentiel de pouvoir s'appuyer sur des médecins compétents dans ce domaine, qui connaissent parfaitement le cas particulier du sportif en matière de santé. La médecine du sport est une pratique en effet spécifique dans la mesure où le médecin s'adresse à des personnes en bonne santé mais qui fournissent de gros efforts physiques. Il s'agit essentiellement de prévention. Actuellement, en France, contrairement à d'autres pays d'Europe, la médecine du sport n'est pas reconnue comme une spécialité. Dans le cadre de la lutte contre le dopage, ne peut-on pas envisager de créer, au sein de l'Université, une spécialité « médecine du sport », au même titre que d'autres spécialités telles que la pédiatrie ou la gériatrie, par exemple ? Il lui demande quel est son sentiment sur cette question.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Bourguignon](#)

Circonscription : Seine-Maritime (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23222

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 décembre 1998, page 6923